

Contrat de prestations

entre

**l'Agglomération de Fribourg
d'une part,**

et

**la commune de Grolley
d'autre part,**

Vu :

- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1^{er} juin 2008 ;
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2) ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;

Considérant :

- Le message N° 19 du Comité d'agglomération ;
- Le préavis de la Commission financière ;

Arrête :

Art. 1

¹L' Agglomération de Fribourg fournit à la Commune de Grolley le prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF, dite Agglo Nord, les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley.

²En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 12'024.- correspondants à ces prestations et payable en 1 fois, à savoir, au 1^{er} février 2011.

Art. 2

¹La commune de Grolley fait part à l'Agglomération de ses demandes en matière de prestations de transport pour l'année 2012 au plus tard à la fin juin 2011.

²En retour, l'Agglomération confirme à la commune, au plus tard à la fin septembre, le coût des prestations demandées.

Art. 3

¹Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

²Il est établi en deux exemplaires originaux et sera transmis pour ratification au Conseil d'agglomération lors de la séance du 7 octobre 2010.

Fribourg, le 19 août 2010

Le Comité d'agglomération :

Le Président :



René Schneuwly



La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Grolley, le

Le Conseil communal de Grolley :

Le Syndic :



Christian Ducotterd



Le Secrétaire communal :



Stéphane Cusin

Fribourg, le 7 octobre 2010

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

La Présidente :



Ursula Eggelhöfer-Brügger



La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat